

## **DÉCISIONS DÉFINITIVES**

---

### **Décisions de l'ordre du jour par consentement**

#### **BOD/2018/06-01—Compte rendu de la réunion du Conseil des 5-7 décembre 2017 :**

Le Conseil d'administration approuve le compte rendu de la réunion du Conseil d'administration des 5-7 décembre 2017 à Paris (France), tel que présenté dans l'Annexe 1 au document BOD/2018/06 DOC 02.

#### **BOD/2018/06-02—Budget de l'Administrateur fiduciaire :**

Le Conseil d'administration approuve le montant estimé des frais administratifs de 517 000 dollars pour les services d'administrateur fiduciaire durant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, comme indiqué dans l'Annexe 2 au document BOD/2018/06 DOC 02.

#### **BOD/2018/06-03— Allocations maximales par pays au titre du Fonds à effet multiplicateur du GPE :**

Le Conseil d'administration approuve la liste des allocations maximales par pays au titre du Fonds à effet multiplicateur (MCAM) pour les pays figurant dans le tableau ci-dessous. Les allocations maximales par pays (MCA) resteront en vigueur pour une période d'un (1) an à moins qu'elles ne soient ajustées, et elles seront soumises aux exigences du *Cadre opérationnel relatif aux prérequis et aux incitations du Modèle de financement du GPE* (le « Modèle de financement »). Les MCAM sont également soumises aux exigences du Fonds à effet multiplicateur du GPE. Pour les pays bénéficiant déjà d'une allocation maximale par pays dans le cadre d'un Financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG), les montants figurant ci-dessous dans la colonne « MCA Fonds à effet multiplicateur » viennent s'ajouter à l'allocation existante.

<b>Pays</b>	<b>MCA ESPIG</b>	<b>MCA Fonds à effet multiplicateur</b>	<b>MCA totale</b>	<b>Estimation du cofinancement supplémentaire des partenaires</b>
<b><i>(Tous les montants sont exprimés en millions de dollars)</i></b>				
Djibouti	5	5	10	16
Mauritanie	6,8	5	11,8	25
Zambie	15,9	10	25,9	30
<b>Total</b>	<b>27,7</b>	<b>20</b>	<b>47,7</b>	<b>71</b>

**BOD/2018/06-04—Cadre opérationnel relatif aux prérequis et incitations du modèle de financement du GPE** : en se référant au document **BOD/2017/12-10** intitulé **Engagements d’apport de ressources de la part de pays en développement partenaires à l’appui des financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l’éducation**, le Conseil d’administration approuve les révisions apportées au *Cadre opérationnel relatif aux prérequis et incitations du modèle de financement du GPE*, comme indiqué dans l’Annexe 1 du document BOD/2018/06 DOC 06, y compris une révision de la procédure de suivi de la concrétisation des engagements en matière de financement intérieur pris par les gouvernements des pays en développement partenaires, conformément à l’exigence de financement intérieur du modèle de financement du (GPE), ainsi qu’une révision de la politique régissant la prise de mesures appropriées en cas de non-respect de ces engagements.

**BOD/2018/06-05—Vote affirmatif et financements au titre du Fonds à effet multiplicateur** : En se référant au document BOD/2016/06-06-Cadre de décisions, le Conseil d’administration étend l’utilisation du vote affirmatif aux allocations relevant du Fonds à effet multiplicateur.

**BOD/2018/06-06—Nominations au Conseil et aux comités** : Le Conseil d’administration :

1. Entérine les modifications qu’il est proposé d’apporter à la procédure de nomination, comme indiqué dans l’Annexe 6 du document BOD/2018/06 DOC 02.
2. Notant le besoin de transferts de connaissances, approuve la proposition visant à permettre à la Présidente du Conseil de recommander la prolongation des mandats des présidents de comités, dans des circonstances spéciales, lorsque la réalisation de projets prioritaires va au-delà la fin de mandats en cours.
3. Notant le besoin de transferts de connaissances, approuve la proposition visant à permettre aux présidents de comités de recommander la prolongation du mandat de leurs membres à leur catégorie de groupes constitutifs compétente.
4. Entérine le projet de calendrier de soumission des candidatures pour le Conseil d’administration et ses comités permanents, à savoir du 15 septembre au 15 novembre 2018.

## **Décisions de l'ordre du jour autres que par consentement**

### **BOD/2018/06-07—Mesures à prendre par la direction et à l'échelle du partenariat au vu du Rapport sur les résultats : *Le Conseil d'administration* :**

- Examine et approuve les mesures d'amélioration à prendre par la direction et à l'échelle du partenariat, décrites dans le document BOD/2018/06-DOC 05.
- Demande à tous les partenaires, conformément à leur rôle et leurs responsabilités, de s'attaquer aux principaux problèmes mis en lumière dans ce rapport.

### **BOD/2018/06-08: Réduction des coûts de transaction et amélioration de l'efficacité des requêtes de financements ESPIG : *Le Conseil d'administration* :**

1. Note l'importance d'avoir des processus efficaces en place et d'abaisser les coûts de transaction, compte tenu en particulier de la forte augmentation du nombre de requêtes de financement qui est anticipée.
2. Approuve la solution proposée par le GPC pour traiter les requêtes et approuver les allocations telle qu'exposée dans le document BOD/2018/06 DOC 06, notamment :
  - a. Permettre aux pays bénéficiant d'une allocation maximale par pays révisée induisant un accroissement des fonds du financement de requérir des fonds supplémentaires en soumettant une proposition de restructuration chiffrée de l'ESPIG existant.
  - b. Déléguer au Comité des financements et performances le pouvoir d'approuver de nouveaux ESPIG et des restructurations chiffrées jusqu'à un montant maximum de 10 millions de dollars.
  - c. Encourager les pays ayant présenté des requêtes d'ESPIG ou de restructurations chiffrées d'un montant égal ou inférieur à 5 millions de dollars à adopter une démarche fortement axée sur les résultats en les autorisant à choisir d'inclure ou non une part variable.

### **BOD/2018/06-09—Étude pour un partenariat efficace : *Le Conseil d'administration* :**

1. Se félicite du rapport préparé par Oxford Policy Management décrit dans le document BOD/2018/06 DOC 07A et convient qu'une seconde phase de cette étude n'est pas nécessaire.
2. Convient de la nécessité de prendre des mesures précises pour améliorer l'efficacité et l'efficacité du modèle opérationnel du GPE au niveau des pays, s'agissant en particulier de la nécessité de mieux s'adapter au contexte national et d'améliorer la démarche suivie en matière de renforcement des capacités des pays en développement partenaires.
3. Prend acte des conclusions du Comité des financements et performances (GPC) concernant le projet de rapport présenté dans le document BOD/2018/06 DOC 07B, notamment la

constatation que certaines recommandations sont déjà prises en compte dans les axes d'intervention dirigés par le GPC, le Comité des finances et du risque (FRC) et le Comité des stratégies et de l'impact (SIC). Demande au Secrétariat de préparer, dans la perspective de la retraite du Conseil en novembre 2018, un rapport d'avancement sur les axes de travail portant sur l'amélioration de l'efficience et de l'efficacité et la réduction des coûts de transaction.

4. Demande au GPC d'élaborer d'ici la fin juillet 2018 un plan chiffré, assorti de mesures et d'un calendrier clairement définis en vue de son approbation par le Conseil, y compris :
  - a. Afin de renforcer la responsabilité mutuelle, une proposition visant à examiner et clarifier les rôles, les responsabilités, les compétences, les obligations de redevabilité, les ressources et les risques au niveau national ; il en découlera une révision des mandats des principaux acteurs, notamment les pays en développement partenaires, les agents partenaires, les agences de coordination et les responsables-pays du Secrétariat.
  - b. Une stratégie de communication pour que tous les partenaires comprennent bien les buts, les objectifs, le modèle opérationnel et les rôles connexes, les responsabilités et les obligations de redevabilité.
  - c. Les mesures qui devront être mises en œuvre à la suite de la décision qui sera prise en décembre 2018 sur les modalités institutionnelles.
5. Demande que le plan d'action chiffré explique clairement comment les membres du Conseil, les comités compétents et leurs groupes constitutifs assumeront la responsabilité de son exécution.

**BOD/2018/06-10—Options de financement** : *Le Conseil d'administration*

1. Demande à la Banque mondiale, en sa qualité d'Administrateur fiduciaire, de prendre les mesures requises pour faire de l'euro une seconde monnaie de référence pour le Fonds du GPE, accepte de fournir des financements en euros aux côtés des allocations en dollars, et :
  - a. fait observer que des frais d'administration fiduciaire supplémentaires devront pour cela être ajoutés dans le budget annuel de l'Administrateur ;
  - b. délègue au Secrétariat le pouvoir d'approuver, en consultation avec l'Administrateur, les changements administratifs qu'il faudra apporter aux documents de gouvernance du GPE, aux accords de contribution des bailleurs et aux accords sur les procédures financières afin de faciliter cette démarche ;

- c. délègue au Secrétariat le pouvoir d'indiquer à l'Administrateur la monnaie dans laquelle les contributions des bailleurs doivent être conservées ou converties, et d'autoriser la conversion de l'euro au dollar et vice-versa, afin de faciliter la gestion des liquidités ;
  - d. décide que les allocations maximales par pays ou les plafonds de financement libellés en dollars peuvent être convertis en euros à la demande du Secrétariat, à condition que cette demande ait été reçue avant la soumission de la requête de financement et qu'elle ait été approuvée par l'agent partenaire ;
  - e. convient que le taux de change utilisé pour déterminer la contre-valeur en euro d'une allocation maximale par pays ou d'un plafond de financement libellé en dollars sera le taux de change officiel de la Banque mondiale en vigueur à la date de réception de la demande par le Secrétariat ;
2. Convient qu'en plus de placer les fonds du GPE dans les portefeuilles modèles existants, l'Administrateur est aussi autorisé à investir ces fonds dans le Portefeuille modèle 4 décrit dans le document BOD/2018/06/DOC 08 qui inclut des investissements en actions, sur la base de la méthode actuelle de projections de liquidités appliquée par le Secrétariat du GPE dans le cadre des exercices trimestriels de rééquilibrage du fonds fiduciaire.
  3. Approuve les allocations maximales par pays nouvellement définies et/ou révisées pour les ESPIG, telles que présentées à l'Annexe 3. L'allocation prévue pour ces pays restera valable jusqu'au dernier cycle de requêtes de 2020, sauf si le Conseil en décide autrement, et sera soumise aux prérequis du modèle de financement du GPE.

**BOD/2018/06-11—Options de financement concernant le mécanisme KIX** : *Le Conseil d'administration* :

1. Confirme que l'allocation initiale de 60 millions de dollars destinée au Mécanisme d'échange de connaissances et d'innovations (KIX) sera maintenue pour la période 2018-2021. Étant donné que des contributions de financement ciblées de 1 million de dollars ont été annoncées à ce jour, 59 millions de dollars seront mis à disposition à partir de fonds non réservés.
2. Décide qu'il se prononcera, d'ici juin 2019 ou dès que possible par la suite, sur une recommandation du SIC à l'effet d'augmenter cette allocation d'environ 20 millions de dollars, en tenant compte des premiers progrès accomplis dans la mise en œuvre du KIX, de la demande exprimée pour ce mécanisme et de la confirmation du FRC, par le biais des

prévisions financières semestrielles, que le montant des fonds non alloués disponibles reste suffisant pour permettre une éventuelle augmentation.

3. Note que les sommes allouées au KIX sont destinées à couvrir le financement sur trois ans d'activités portant sur six thématiques, de la Plateforme d'échange de connaissances, des frais versés à l'agent partenaire pour la gestion des fonds thématiques, et de toutes charges administratives du Secrétariat au titre de la gestion globale du KIX (y compris les 1,5 million de dollars déjà approuvés).
4. Note que l'allocation initiale au KIX est inférieure à l'objectif consistant à mettre à disposition 5 à 6 % du portefeuille global du GPE pour soutenir l'échange de connaissances et d'innovations. Le Secrétariat est vivement encouragé à prendre les devants pour mobiliser des financements ciblés qui pourraient s'ajouter à l'allocation initiale en vue de rapprocher le financement global du KIX des 5 % de dépenses globales.

**BOD/2018/06-12—Options de financement concernant le mécanisme ASA :**

*Le Conseil d'administration :*

1. Confirme que l'allocation initiale de 60 millions de dollars destinée au Mécanisme de plaidoyer et de responsabilité sociale (ASA) sera maintenue pour la période 2018-2021.
2. Décide qu'il se prononcera, d'ici juin 2019 ou dès que possible par la suite, sur une recommandation du SIC à l'effet d'augmenter cette allocation d'environ 10 millions de dollars, en tenant compte des premiers progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ASA, de la demande exprimée pour ce mécanisme et de la confirmation du FRC, par le biais des prévisions financières semestrielles, que le montant des fonds non alloués disponibles reste suffisant pour permettre une éventuelle augmentation.
3. Note que les sommes allouées au mécanisme ASA sont destinées à couvrir le financement des trois composantes opérationnelles de ce mécanisme ; ainsi que les coûts administratifs liés à la gestion des fonds alloués à ce Mécanisme par l'agent partenaire, et des coûts des partenaires d'apprentissage recrutés pour venir en aide aux bénéficiaires du mécanisme.

**BOD/2018/06-13-Fonds à effet multiplicateur du GPE : options proposées pour augmenter sa dotation, actualiser les critères d’admissibilité et le modèle d’allocation et améliorer son fonctionnement : *Le Conseil d’administration décide :***

1. D’augmenter les ressources du Fonds à effet multiplicateur du GPE conformément à l’Option 2 visée à la section 6 du document BOD/2018/06 DOC 09 et de permettre aux pays de déposer des requêtes pendant toute la période 2018-2020.
2. D’ajuster les critères d’éligibilité régissant l’accès au Fonds à effet multiplicateur du GPE pour les pays inclus en vertu de l’Option 1 visée à la section 8 du document BOD/2018/06 DOC 09 et ajuster les allocations maximales par pays au titre du Fonds sur les valeurs indiquées dans le modèle B exposé à la section 7.
3. D’intégrer les modifications proposées à ses processus opérationnels, comme indiqué à la section 9 afin d’améliorer son efficacité et son efficacité, notamment déléguer au Comité des financements et performances le pouvoir d’approuver les allocations maximales par pays pour le Fonds à effet multiplicateur sur la base des critères d’éligibilité et du modèle d’allocation approuvés par le Conseil.
4. D’informer régulièrement le FRC et le Conseil des progrès de la mise en œuvre du Fonds à effet multiplicateur, en incluant des informations sur la complémentarité des fonds du GPE, et du décaissement de ses ressources.

**BOD/2018/06-14 -Modification de la Charte :**

Le Conseil d’administration approuve la modification suivante de la clause 4.3.3 de la Charte :  
Le Président est choisi par le Conseil selon une procédure ouverte et compétitive. Habituellement, le Conseil nomme le Président pour un mandat initial de trois ans en se réservant le droit de le prolonger de trois ans supplémentaires au terme d’une procédure d’examen de la performance. Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut accorder un troisième mandat de trois ans au Président en exercice s’il estime que c’est dans l’intérêt bien compris du GPE.

**BOD/2018/06-15-Mandat du Président du Conseil du GPE :**

Conformément au document BOD/2018/06-14 (modification de la Charte), le Conseil décide de procéder à une nouvelle prolongation du mandat de la présidente, Julia Gillard, du 1er mars 2019 au 28 février 2021, en mentionnant des circonstances exceptionnelles relatives à l’extrême importance de l’examen par le Conseil des modalités institutionnelles à long terme du GPE et l’importance d’assurer une continuité en matière de direction et de soutien tandis que le Conseil se prépare pour le prochain plan stratégique et la future campagne de reconstitution des

ressources. Le Conseil note en outre l'exceptionnelle performance de la présidente au cours de ses mandats successifs.

**BOD/2018/06-16—Priorités du GPE pour l'évaluation de la performance de la Directrice générale en 2018-2019 : Le Conseil d'administration :**

Approuve les priorités du GPE proposées, telles qu'elles figurent dans l'Annexe 1 au document/2018/06 DOC 10, comme base de l'évaluation de la Directrice générale pour la période 2018-19.

**BOD/2018/06-17—Plan de mise en œuvre du plan stratégique et Programme de travail et budget du Secrétariat : juillet 2018 – juin 2019 : Le Conseil d'administration :**

1. Approuve le Plan de mise en œuvre qui décrit de façon détaillée les travaux en cours ou à mener à bien pour réaliser le plan GPE 2020 et au-delà tels qu'ils sont présentés à l'Annexe 1 du document BOD/2018/06/DOC 11.
2. Note que le Plan de mise en œuvre continuera d'être actualisé tous les ans en fonction des progrès accomplis vers la réalisation des buts et objectifs du Plan stratégique du GPE et du Rapport sur les résultats.
3. Approuve un montant supplémentaire de 37 166 000 dollars pour financer le budget de fonctionnement de l'exercice budgétaire 19 décrit dans le document BOD/2018/06 DOC 11 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, dont 2 251 000 dollars correspondant au troisième budget annuel de la stratégie de suivi et d'évaluation.
4. Autorise le Secrétariat du GPE à reporter sur l'exercice budgétaire 19 d'éventuels fonds non dépensés du deuxième budget annuel de la stratégie de suivi et d'évaluation de l'exercice 18.
5. Notant qu'il n'y aurait pas d'augmentation de l'effectif global par rapport à l'effectif actuel approuvé par le Conseil, convient de ce qui suit :
  - sur la base de l'analyse des enseignements tirés de la campagne de reconstitution des ressources, quatre postes temporaires existants précédemment approuvés au titre du budget supplémentaire pour la reconstitution des ressources seront intégrés aux effectifs permanents du Secrétariat pour poursuivre les efforts de plaidoyer et de mobilisation des ressources dans le cadre de la période actuelle de reconstitution des ressources et se préparer à la prochaine période de reconstitution.



- compte tenu de la décision d'intégrer les initiatives d'échange de connaissances et de bonnes pratiques sur l'évaluation des apprentissages, l'éducation des jeunes enfants et la parité des sexes à travers les thèmes connexes dans le mécanisme d'échange de connaissances et d'innovations, les trois postes existants précédemment approuvés dans le cadre de ces initiatives et financés à l'aide de contribution ciblées pourront être intégrés aux effectifs permanents du Secrétariat une fois que le financement ciblé de ces trois postes aura été entièrement utilisé.

**BOD/2018/06-18- Modalités institutionnelles : *Le Conseil d'administration :***

1. Remercie la Banque mondiale pour le rôle qu'elle a joué et continue de jouer en tant qu'administrateur fiduciaire, agent partenaire et hôte administratif du Secrétariat pendant une période de croissance et de changement considérables au sein du GPE.
2. Est conscient que les modalités institutionnelles actuelles du GPE doivent être examinées de manière à ce que le Partenariat dispose des capacités opérationnelles nécessaires pour réaliser les ambitions du plan GPE 2020 et au-delà. En vue de prendre une décision en décembre 2018, le Conseil demande donc :
  - a) À la présidente du Conseil de constituer un groupe ad hoc composé du vice-président du Conseil et d'un membre titulaire ou suppléant du Conseil représentant chacune des catégories de groupes constitutifs des bailleurs de fonds, de la société civile, du secteur privé et des fondations privées et des pays en développement partenaires.
  - b) Avec l'aide d'un expert ayant les compétences requises et en prenant en compte l'offre de la Banque mondiale de présenter une proposition clarifiant les paramètres de l'hébergement du GPE, le groupe ad hoc :
    - communiquera à la Banque mondiale les possibles orientations futures du GPE, les capacités dont il a besoin et les dispositifs de gouvernance souhaités pour permettre à la Banque de formuler en toute connaissance de cause la meilleure offre possible pour prolonger la relation d'hébergement du GPE.
    - se concertera avec la Banque mondiale pour étudier la possibilité de concevoir un modèle hybride qui pourrait inclure la création d'une entité juridique distincte pour le GPE tout en conservant une partie ou la totalité des composantes de la relation d'hébergement.

- présentera au Conseil du GPE une analyse de la meilleure offre de la Banque mondiale.
  - présentera au Conseil une option différente pour doter le GPE d'une personnalité juridique distincte et modifier la relation d'hébergement du Secrétariat avec la Banque mondiale de sorte que le Secrétariat relève directement du Conseil.
3. Le Conseil propose qu'un des partenaires du GPE assure la gestion du financement et de la passation de marchés et contrats concernant les activités mentionnées ci-dessus afin d'optimiser le degré d'indépendance. Si aucune source de financement extérieur n'est trouvée avant le 30 juin 2018 ou si le processus de passation des marchés et contrats n'est pas réalisable dans les délais souhaités, à savoir d'ici au mois de novembre 2018, la présidente du Conseil pourrait autoriser le Secrétariat du GPE à faciliter le processus de passation de marchés et contrats et à le financer à partir du budget des dépenses de fonctionnement.
  4. Le Secrétariat engagera un ou plusieurs bureau(x) d'études extérieur(s) ayant les compétences requises pour réaliser et soumettre à l'examen du Conseil une évaluation détaillée des mesures nécessaires et des dépenses connexes au cas où le Conseil déciderait d'établir une entité juridique distincte.
  5. Le cahier des charges et le calendrier des deux études devront être définis par le groupe ad hoc et communiqués au Conseil pour permettre une brève période de consultation.
  6. Les conclusions de l'étude devront être communiquées simultanément au Conseil et à temps pour la retraite qu'il effectuera en novembre 2018.

**BOD/2018/06-19—Rapport sur la gestion des risques : *Le Conseil d'administration* :**

1. Endosse les modifications apportées à la Matrice des risques, notamment la mise à jour des mesures d'atténuation actuelles et l'ajout de mesures d'atténuation à venir, la révision de la note globale de certains risques et l'actualisation du libellé des risques, tel que présenté dans le document BOD/2018/6 DOC 13.
2. Prie le Secrétariat de commencer à mettre en œuvre les recommandations découlant de l'examen externe de la gestion des risques en fonction des ressources et capacités existantes et de rendre compte des progrès accomplis au FRC lors de sa prochaine réunion.

**BOD/2018/06-20— Scinder le siège SP/FP : *Le Conseil d'administration* :**

1. Est conscient de la valeur du rôle que le secteur privé a joué et peut continuer de jouer dans le partenariat du GPE.
2. Demande au GEC :
  - a. D'approfondir la question de l'ajout dans le Conseil d'administration du GPE d'un vingtième groupe constitutif pour le secteur privé, représenté au Conseil par un membre titulaire et un membre suppléant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
  - b. D'évaluer les conséquences du projet d'ajout d'un groupe constitutif du secteur privé dans les structures du Conseil et des comités et de définir les modifications à apporter en conséquence aux politiques et procédures pertinentes, s'agissant notamment des catégories de groupes constitutifs et de la composition des comités, afin d'intégrer efficacement le groupe du secteur privé dans le système de gouvernance du GPE tout en préservant l'équilibre des structures et procédures de prise de décisions du Partenariat.
  - a. En coordination avec la préparation de la Stratégie de collaboration avec le secteur privé, de définir les attentes des représentants du secteur privé, s'agissant notamment de questions telles que les contributions financières ou en nature au GPE et les critères d'admissibilité dans un possible groupe du secteur privé.
  - c. De communiquer ses recommandations sur ces questions au Conseil pour qu'il prenne une décision en décembre 2018 dans la perspective d'une entrée en vigueur du nouveau groupe le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
3. Demande au Secrétariat d'actualiser les procédures avant les prochaines nominations et élections des membres du Conseil, des présidents de comité et des membres de comité pour inclure l'ajout potentiel d'un groupe du secteur privé, et demande à la présidente du Conseil d'inviter le groupe du secteur privé et des fondations privées à se préparer aux prochaines élections en fonction de ce contexte.
4. Note qu'un examen exhaustif et ouvert sera réalisé à temps pour les mandats du Conseil et des comités durant la période 2020-21 et que cet examen devra prendre en compte diverses options pour renforcer le partenariat.